

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} AVRIL 2022 – 20h30

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, JL Bourdin, N.Garampon, T. Joubert, C. Bouchard, R. Breassier, N. Curtet, Y.Dhomont, H.Fayard, M. Fayot, G. Halle, S. Larose-Julien, Duc Nguyen, F.Roucaïrol

Absents : L. Derhy, C. Loubière, J. Burdet, F. Redaud,

Pouvoirs : C. Loubière à N.Garampon, J. Burdet à M. Fayot, F. Redaud à D Nguyen,

1. Désignation du/ de la secrétaire de séance

S. Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. BP 2022. Vote des taux d'imposition

M. le Maire et M. Bourdin adjoint aux finances, au vu des simulations budgétaires réalisées, proposent au Conseil Municipal d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022.

M. Bourdin informe le conseil que les dépenses de fonctionnement ont progressé de 3,3 % entre 2020 et 2021 alors que les recettes se sont réduites de 0,4%. Il rappelle les augmentations d'énergie à venir, d'inflation, de revalorisation salariale annoncées nationalement.

L'augmentation proposée des impôts permettra de générer une recette nouvelle de 51 577 € dont environ 18 000 € liée à l'augmentation du taux et 34 000 € liée à l'augmentation des bases.

M. le Maire rappelle que les taux des impôts n'ont pas été modifiés depuis 2008. Il précise qu'il est également annoncé la suppression de la CVAE, recette de l'intercommunalité.

Y. Dhomont précise qu'à la vue du contexte les différentes strates de collectivités vont augmenter leurs taux, cela ne sera pas sans répercussion pour le contribuable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : décide d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 soit :

	Taux 2021	Taux 2022	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	30.38	31.29	575 110
Taxe foncière (non bâti)	49,93	51,43	49 321
Compensation perte TH – coefficient correcteur			116 865
Total			755 125

4. Décision modificative commune

JL. Bourdin présente la décision modificative pour l'ajustement des recettes de fonctionnement suite au vote des taux d'imposition ainsi que pour l'avance forfaitaire en opération d'ordre au chapitre 041 pour les travaux d'aménagement de voirie, et les diverses missions pour le PLU. Un ajustement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement sont à inscrire dans les comptes suivants au Budget Primitif 2022 :

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 73111 : Impôts directs locaux				51 577.00 €0
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				51 577.00 €
R – 74834 : Etat – Compens. au titre des exonérations des taxes foncières				226.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations				226.00 €
D-022 – dépenses imprévues		51 803.00 €		
TOTAL D-022 : Dépenses imprévues		51 803.00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	51 803.00 €	0.00 @	51 803.00€
INVESTISSEMENT				
D-202 frais réalisations documents et urbanisme et numérisation cadastre – opération 13 PLU		5 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporelles		5 000.00 €		
D-2315 : construction - op 200 provision pour investissements futurs	5 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000.00 €			
D-2315 – avance forfaitaire pour aménagement de voirie		9 442.00 €		
R-238 – avance forfaitaire pour aménagement de voirie				9 442.00 €
TOTAL chapitre 041 : Opérations patrimoniales		9 442.00 €		9 442.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	5 000.00 €	14 442.00 €	0.00 €	9 442.00 €
TOTAL GENERAL		61 245.00 €		61 245 .00

5. Demande de subvention Vestiaire foot. District foot

M. Joubert rappelle au Conseil Municipal le projet de démolition suite à sinistre et construction de nouveaux locaux sportifs dédiés au club de Football dont le maître d'oeuvre est l'atelier d'architecture Seriziat de Limonest.

Le montant global prévisionnel de cette opération est à 333 862 € HT dont 300 076,73 € HT de travaux.

M. Joubert rappelle que ces travaux ont débuté le 21 janvier 2022.

Ils bénéficient déjà d'une subvention du conseil départemental de 45 000 € et de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de 71 696 €

E. Fleury précise que la commune pourrait également bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Foot via le District de Foot.

Elle précise que la ligue Auvergne-Rhône-Alpes a rendu le 24 mars dernier un avis préalable favorable au projet sous réserve de l'application du règlement 2021 et de la validation in situ des surfaces, dont les mesures seront faites par la CDTIS du district de l'Ain.

Un ensemble sanitaire pour le public sera construit de façon indépendante du nouvel ensemble vestiaire. Cet ensemble pourra être réalisé avec la future salle sportive.

T. Joubert remercie E. Fleury pour son implication dans cette demande de subvention.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement projeté		
	€ HT	%
Préfecture - DETR	71 696,00	23,89
Conseil départemental	45 000,00	15,00
District foot	123 000,00	40,99
auto financement	60 380,73	20,12
TOTAL	300 076,73	100

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Adopte l'opération de démolition et construction de nouveaux locaux sportifs dédiés au club de Football et ses modalités de financement.
- Sollicite via le district de l'Ain la Fédération Française de Football au titre de la subvention FAFA pour l'attribution d'une subvention de 123 000 €
- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Dit que l'avis de LAURA du 24 mars 2022 restera annexé à la présente.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

6. Syndicat des Eaux. Convention redevance aux eaux usées. SAUR SUEZ

R. Breassier informe le conseil municipal que la Société SAUR gère dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à compter du 1^{er} avril la gestion du service de distribution d'eau du syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône. Une augmentation des tarifs va être effectuée.

M. Bourdin, adjoint à l'assainissement, précise qu'il convient d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône, la société Suez, et la société SAUR afin que SUEZ charge SAUR, qui l'accepte, de facturer et recouvrer pour son compte la redevance de collecte des eaux usées auprès des abonnés du service de l'eau des communes raccordées au réseau.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la convention de facturation, recouvrement, et reversement de la redevance de collecte des eaux usées
- Autorise M. le Maire à signer une convention avec le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône, la société Suez, et la société SAUR afin que SUEZ charge SAUR, qui l'accepte, de facturer et recouvrer pour son compte la redevance de collecte des eaux usées auprès des abonnés du service de l'eau des communes raccordées au réseau, ainsi que tout document utile à cette mise en œuvre.

7. PAE de la Dombes. Lot F2 avis ICPE

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la création du Parc d'Activité Economique de la Dombes la société SCI AVILOG a déposé en Préfecture un dossier de demande d'enregistrement au titre du code de l'environnement (autorisation d'exploiter le bâtiment) pour le lot F2.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 14 217 m² de surface de plancher, localisé sur un lot de la ZAC PAE de la Dombes. Le projet de bâtiment F2 a pour vocation d'accueillir le siège social d'une entreprise importante (plus de 300 emplois sur le site), composée d'une direction générale et des services achat, commercial, du service expansion, marketing et juridique.

Pour son activité le site nécessite d'avoir des halls de stockage pour des biens de grande consommation, de la vente B to B, du commerce de gros, du e-commerce, de la confection et des ateliers, espace de promotion publicitaire, de la préparation de commande et des services généraux.

Le bâtiment F2 permettra aussi la mise en œuvre des activités de stockage, de gestion des stocks, des flux amont / aval, des préparations de commande et des activités de production de découpe et confection.

Le projet est soumis au titre des installations classées pour les points :

- stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts,
- ateliers de charge d'accumulateurs
- gaz à effet de serre fluorés.

Dans ce cadre, la préfecture a organisé une consultation du public. Elle s'est déroulée en mairie de Mionnay du 22 février au 22 mars 2022. Le dossier était consultable en mairie ou sur le site internet : <http://icpe-f2-paedeladombes.consultationpublique.net>

Les conseils municipaux des communes de Mionnay, Miribel, Cailloux sur Fontaines sont appelés à donner leur avis sur la demande de permis de construire, notamment au regard des incidences environnementales.

Il convient donc que le conseil municipal de la commune de Mionnay se prononce sur la demande d'enregistrement ICPE.

M. le Maire rappelle que la demande est forte sur les petits locaux.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Donne un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre du code de l'environnement (Autorisation d'exploiter le bâtiment – ICPE).
- Dit que cette délibération sera transmise à la Préfecture et à la société SCI Avilog.

8. PAE de la Dombes Lot F3 avis ICPE

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la création du Parc d'Activité Economique de la Dombes la société JMG PARTNERS a déposé en Préfecture un dossier de demande d'enregistrement au titre du code de l'environnement (autorisation d'exploiter le bâtiment) pour le lot F3.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 30 578 m² de surface de plancher afin d'accueillir des activités de logistiques (stockage, conditionnement, préparation de commande etc.)

Le terrain d'emprise du projet est d'environ 7,2 hectares.

Le bâtiment est composé principalement de quatre cellules d'un total de 28 796 m² de surface de plancher permettant le stockage de produits.

Le projet est soumis au titre des installations classées pour les points :

- stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts,
- ateliers de charge d'accumulateurs
- gaz à effet de serre fluorés.

Dans ce cadre, la préfecture a organisé une consultation du public.

Les conseils municipaux des communes de Mionnay, Miribel, Cailloux sur Fontaines sont appelés à donner leur avis sur la demande de permis de construire, notamment au regard des incidences environnementales.

Il convient donc que le conseil municipal de la commune de Mionnay se prononce sur la demande d'enregistrement ICPE.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Donne un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre du code de l'environnement (Autorisation d'exploiter le bâtiment – ICPE).
- Dit que cette délibération sera transmise à la Préfecture et à la société JMG Partners.

9. PAE de la Dombes Lot F4 avis ICPE

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la création du Parc d'Activité Economique de la Dombes la société Acti Hall Developpement a déposé en Préfecture un dossier de demande d'enregistrement au titre du code de l'environnement (autorisation d'exploiter le bâtiment) pour le lot F4.

Le projet consiste en la construction de deux bâtiments modulables dénommés F4-A de 12 066 m² et F4-B de 23 183 m² de surface de plancher destinés à accueillir des entreprises de type PME/PMI.

Ces bâtiments seront à usage d'activités diverses (industrie, assemblage et production, distribution, recherche, show-room professionnel, etc.) et pourront également assurer une fonction de stockage et d'expédition de produits et colis divers. Le lot F4 est conçu pour être divisible et modulable, afin d'accueillir plusieurs utilisateurs, et pour répondre à des besoins de surfaces industrielles et d'activités entre 3 000 et 6000 m² et des surfaces de bureaux d'un ratio de l'ordre de 10 %.

Les bâtiments du lot F4 pourront accueillir jusqu'à 8 entreprises.

Le projet est soumis au titre des installations classées pour les points :

- stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts,
- gaz à effet de serre fluorés.

Dans ce cadre, la préfecture a organisé une consultation du publique.

Les conseils municipaux des communes de Mionnay, Miribel, Cailloux sur Fontaines sont appelés à donner leur avis sur la demande de permis de construire, notamment au regard des incidences environnementales.

Il convient donc que le conseil municipal de la commune de Mionnay se prononce sur la demande d'enregistrement ICPE.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Donne un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre du code de l'environnement (Autorisation d'exploiter le bâtiment – ICPE).
- Dit que cette délibération sera transmise à la Préfecture et à la société SCI Acti Hall Developpement.

10. Solidarité avec la population Ukrainienne

G. Hallé informe le conseil municipal que face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, et par le biais du CCAS, la commune de Mionnay tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'assemblée de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Proposer le logement situé au 19 rue du Montsion en inscrivant ce logement sur le site de la Préfecture recensant les logements susceptibles d'accueil des familles Ukrainienne.
- Pouvoir participer aux collectes de matériel pouvant être mise en place par des organismes.
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Accord à l'unanimité

11. Service National Universel. Accueil volontaires

Emilie Fleury, 1^{ère} adjointe présente le service national universel qui s'adresse aux jeunes Français de 15 ans à 17 ans qui souhaitent s'investir dans une société de l'engagement. Il comporte un séjour de cohésion de 15 jours et une mission d'intérêt général de 84 heures réparties au cours de l'année.

La commune peut accueillir des jeunes sur ce temps pour remplir des missions d'appui à l'animation d'opérations, l'organisation de projets, l'aide à l'accueil, l'organisation d'événements culturels ou sportifs, la participation à des chantiers de restauration du patrimoine.

Un contrat d'engagement est signé entre la commune l'état et les représentants légaux du jeune pour formaliser les engagements réciproques au cours de la mission.

Emilie Fleury propose au conseil municipal d'autoriser la signature de ces contrats SNU en fonction des candidatures. Les jeunes pourraient par exemple participer à la distribution de la Lettre de Mionnay, aux animations de la commune.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'accueil de volontaires dans le cadre de la réalisation de leur service national universel.
- Autorise M. le Maire à signer des contrats d'engagement dans le cadre du service national universel, ainsi que tout document nécessaire pour l'accueil des jeunes volontaires.

12. Permanences Elections Législatives. 12 et 19 juin 2022

Les permanences pour les deux tours des élections législatives les 12 et 19 juin prochains sont réparties entre les élus.

Les personnes qui souhaiteraient participer à la tenue des bureaux de vote peuvent se faire connaître en mairie.

13. Décisions

- M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis de l'entreprise Ain Paysagiste pour des travaux d'abattage de platanes, d'élagages de 45 arbres pour un montant de 11 950 €HT.
- M. le Maire précise qu'il a signé un devis de l'atelier du triangle pour un montant total de 11 950 € HT dont 2 250 €HT pour une modification simplifiée du PLU pour le PAE de la Dombes et pour 9 700 € HT pour une mission d'étude urbaine du secteur gare.

14. Comptes rendus des commissions

- N. Garampon pour la commission scolaire informe le conseil que plusieurs enseignantes sont actuellement absentes, ainsi que les deux personnes du restaurant scolaire et une atsem. Une atsem va être absente durant plusieurs mois. Elle précise par ailleurs, avoir eu les remerciements des enseignantes pour la fourniture des ordinateurs portables pour l'école. Elle précise qu'un accord de principe a été donné pour le renouvellement de la musique avec E.Cochet à la prochaine rentrée scolaire. Elle informe le conseil que l'équipe du pôle enfance est enfin au complet.
- N. Garampon précise que la commission santé va se réunir le jeudi 7 avril à 20 heures.
- T. Joubert pour la commission bâtiments informe le conseil que le chantier du vestiaire du foot est actuellement à l'arrêt. Il devrait reprendre le 11 avril avec la charpente.
- N. Curtet pour la commission fleurissement précise au conseil que les serres du Baderand à Saint-Didier-de-Formans vont fournir la commune cette année. Un massif persistant va être créé vers le panneau d'affichage.
- E. Fleury précise que la commission communication va se réunir le mercredi 6 avril à 20 heures pour préparer la prochaine Lettre.

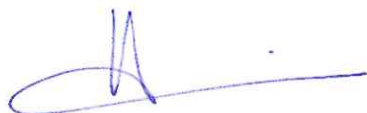
- JL Bourdin précise avoir rencontré GRDF pour le projet de pôle sportif, les projets sont possibles il conviendra de couvrir la canalisation gaz.
- G. Hallé pour la commission culture informe le conseil qu'un spectacle est programmé ce vendredi 8 avril. M. le Maire refait un point sur les régies de recettes liées aux manifestations.
- La commission festivité a repris du service ce soir avec le départ à la retraite d'un agent.

15. Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil municipal de l'étude réalisée par la SNCF pour le projet de couverture du parking de la gare par des panneaux photovoltaïques.
- M. le Maire informe le conseil municipal de la suite donnée pour le bois coupé au Riollet.
- M. le Maire informe le conseil de la modification du PLU pour le PAE de la Dombes à venir.
- M. le Maire précise qu'il n'a pas eu de nouvelles informations concernant le projet de restaurant d'application.
- M. le Maire précise que le conseil de la Semcoda a retransmis la convention sans prendre en compte les remarques faites par la commune. La résidence est occupée à hauteur de 30 % de sa capacité. M. le Maire a sollicité Mme la Préfète pour un rendez-vous pour ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20

La Secrétaire de Séance, Sabine Larose-Julien



le Maire, Henri Cormoreche

